Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
678667 NB Ltée	2017786	Le 18 octobre 2024
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Garderie École de la Petite Enfance 2		(506) 395-4013
Adresse		
4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Sylvie Richardson	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
Lors de ma surveillance en après-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu. - Les dossiers des enfants sont complets, j'ai vérifié 7 dossiers sur 14. - Les consentements dans le dossier des enfants sont tout complet, j'ai vérifié 7 dossiers sur 14. - Les dossiers des incidents des enfants sont complets. Pendant ma surveillance, les enfants on prit leur diner et se préparent pour les jeux calmes pendant la période de sieste, quand je suis entrée dans le local les enfants terminent de peinturer leur citrouille.

original signé par
Sylvie Richardson — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 octobre 2024 — Date

original signé par
Josianne Losier Robichaud — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 octobre 2024 — Date